Décision n° 2014-0256
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 4 mars 2014
abrogeant la décision n° 2008-1199 en date du 4 novembre 2008
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à l'association Radio Présence Pyrénées Association de radio audiovisuel du Comminges
pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe
dans le département de la Haute-Garonne (31)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'article 26 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de la communication ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2008-1199 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 novembre 2008 à l'association Radio Présence Pyrénées Association de radio audiovisuel du Comminges pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe dans le département de la Haute-Garonne (31) ;

Vu la demande en date du 13 février 2014 de la société Télédiffusion de France (TDF), mandatée par l'association Radio Présence Pyrénées Association de radio audiovisuel du Comminges, reçue le 14 février 2014 ;

Après en avoir délibéré le 4 mars 2014 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – La décision n° 2008-1199 en date du 4 novembre 2008 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. La fréquence correspondante, telle que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, est restituée.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association Radio Présence Pyrénées Association de radio audiovisuel du Comminges.

Fait à Paris, le 4 mars 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI